

VISA DE LONG SÉJOUR TEMPORAIRE POUR EXERCER UNE ACTIVITÉ SPORTIVE EN TANT QU'AMATEUR

[illegible]

OU, EN ALTERNATIVE : - Présentation d'une <u>attestation de prise en charge</u>, avec la signature légalisée, souscrite par un citoyen portugais ou étranger titulaire d'un titre de séjour au Portugal qui s'engage à prendre en charge la nourriture et le logement du demandeur de visa, ainsi que le remboursement des frais d'éloignement en cas de séjour irrégulier, accompagnée de: - Déclaration fiscale du souscripteur (année précédente) ; et - Relevé bancaire du souscripteur (3 derniers mois).		☐	☐
OBJET DU SÉJOUR			
Justificatif délivré par la fédération respective, confirmant l'exercice d'une activité sportive ; et		☐	☐
Attestation de prise en charge, avec la signature légalisée, souscrite par l'association ou le club sportif, couvrant les frais d'hébergement et d'éventuels soins de santé et de rapatriement.		☐	☐
DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE POUR LES MINEURS			
Enfants mineurs qui ne voyagent pas avec les deux parents ou qui voyagent avec une tierce personne doivent présenter: - Une autorisation de voyage signée par le parent qui ne voyage pas avec l'enfant ou par les deux parents (signature dûment légalisée) ; ou - Une décision de justice (le cas échéant) autorisant l'enfant à voyager et à s'établir au Portugal pour la période prévue en fonction du motif du séjour ; et		☐	☐
Copie de la pièce d'identité des parents.		☐	☐
VISA DE LONG SÉJOUR TEMPORAIRE POUR EXERCER UNE ACTIVITÉ SPORTIVE EN TANT QU'AMATEUR - ACCORD SUR LA MOBILITÉ DE LA CPLP			
Les citoyens de la CPLP sont exemptés de l'obligation de présenter: - Une assurance voyage valide; - Un titre de transport de retour; et, - La preuve des moyens de subsistance, par le biais d'une attestation de prise en charge financière: a) Présentation d'une <u>attestation de prise en charge</u>, avec la signature légalisée, souscrite par l'organisme d'accueil; ou b) Présentation d'une <u>attestation de prise en charge</u>, avec la signature légalisée, souscrite par un citoyen portugais ou étranger titulaire d'un titre de séjour au Portugal qui s'engage à prendre en charge la nourriture et le logement		☐	☐

du demandeur de visa, ainsi que le remboursement des frais d'éloignement en cas de séjour irrégulier, accompagnée de :		
- Déclaration fiscale du souscripteur (année précédente); et	☐	☐
- Relevé bancaire du souscripteur (3 derniers mois).	☐	☐

Note:

Consultez la législation en vigueur sur <https://vistos.mne.gov.pt/pt/vistos-nacionais/legislacao-nacional>

DÉCLARATION

(Nom(s) et Prénom(s) du demandeur)

déclare que:

☐ Je souhaite que ma demande de visa soit analysée par le Poste Consulaire avec les documents manquants marqués sur la liste ci-dessus;

☐ J'ai pris connaissance que:

- Tout dossier incomplet accroît le risque de refus de la demande de visa par l'autorité consulaire.

- Le Poste Consulaire se réserve le droit de demander d'autres documents que ceux mentionnés ci-dessus lorsqu'il le juge opportun.

- À chaque demande de documents supplémentaires ou manquants par le Poste Consulaire au demandeur, l'analyse de la demande de visa est suspendue jusqu'à son dépôt.

- La présentation de tous les documents n'implique pas l'octroi automatique du visa. En cas de refus de la demande, les frais versés ne seront pas remboursés.

- Toute fausse déclaration entraînera le refus de la demande de visa ou l'annulation d'un visa déjà accordé et me rendra passible de poursuites judiciaires en vertu du droit portugais.

- Toutes les communications et notifications relatives à la demande de visa présentée peuvent être envoyées à l'adresse électronique indiquée dans le champ 19 du formulaire de demande de visa, et seront considérées comme ayant été envoyées, selon les termes et aux fins des paragraphes 5 et 6 de l'article 113 du Code de procédure administrative portugais, au moment de l'accès au courriel envoyé ou, en cas de nonaccès à la boîte aux lettres électronique, au cinquième jour ouvré après son envoi.

Date: ____/____/____

Signature: _____